

## PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 3 octobre 2023

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 octobre 2023 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

#### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

#### CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien  
Madame Johanne Picard  
Madame Dominique Lussier  
Monsieur Jean-Sébastien Savaria  
Monsieur Yves Guérette

Monsieur Gabriel Lapointe est absent et excusé de son absence

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

#### Résolution numéro 158-10-2023

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

##### 1. Ouverture de la séance

##### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

##### 3. Adoption procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

##### 4. Période de questions

##### 5. Communiqués et correspondances

- 5.1 Ministère des Affaires municipales – Approbation de la proportion médiane
- 5.2 Ministère des Affaires municipales – Projet de règlement modification de la gestion contractuelle
- 5.3 Fonds d'assurance des municipalités – Prévision d'augmentation des primes
- 5.4 OBV Yamaska – Nouvelle présidente et directrice générale
- 5.5 Table de concertation de la Montérégie – Rapport d'activités 2022

##### 6. Administration et finances

- 6.1 Adoption des comptes payés et à payer
- 6.2 RIPINM – Adoption du budget 2024
- 6.3 Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget 2024
- 6.4 RIAM – Adoption du budget 2024
- 6.5 Vérificateur financier – Renouvellement de l'entente
- 6.6 Organisation municipale de sécurité civile – Nomination des responsables et adoption de l'organigramme
- 6.7 Fonds de roulement – Remboursement de fonds utilisés
- 6.8 Rénovation du chalet des loisirs – Autorisation du paiement final à l'entrepreneur
- 6.9 Bail Postes Canada – Renouvellement
- 6.10 Période du Temps des fêtes – Fermeture du bureau municipal
- 6.11 ~~Centre multifonctionnel – Offre d'installation de machines distributrices – Point reporté~~
- 6.12 Règlement numéro 04-2023 décrétant une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 et abrogeant les règlements numéro 04-2016 et 56-2009 – Adoption
- 6.13 Règlement G 300 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.14 Sommaire du rôle d'évaluation foncière – Dépôt au conseil
- 6.15 Suivis budgétaire des réalisations – Dépôt
- 6.16 ~~Renouvellement de la police d'assurance municipale – Ajout – Point reporté~~
- 6.17 Formation adjointe administrative et dg – Autorisation - Ajout

## **7. Sécurité publique**

- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
- 7.2 RIPINM, rapport des activités juillet et août 2023 - Dépôt

## **8. Transport routier et travaux publics**

- 8.1 Rapport des travaux publics
- 8.2 Achat d'abrasif pour les routes, hiver 2023-2024 – Octroi du contrat

## **9. Hygiène du milieu**

- 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre

## **10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 10.2 Commission de la toponymie – Désignation d'un mandataire

## **11. Loisirs et culture - Vie communautaire**

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs
- 11.2 Journée mondiale de l'enfance – la Grande semaine des tout-petits - Proclamation

## **12. Période de questions**

## **13. Levée de la séance**

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **3. Adoption des procès-verbaux**

### **Résolution numéro 159-10-2023**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Dominique Lussier appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **4. Période de questions**

Aucune question n'a été reçue ou posée

## **5. Communiqués et correspondances**

Le maire fait mention des correspondances reçues.

- 5.1 Ministère des Affaires municipales – Approbation de la proportion médiane
- 5.2 Ministère des Affaires municipales – Projet de règlement modification de la gestion contractuelle
- 5.3 Fonds d'assurance des municipalités – Prévion d'augmentation des primes
- 5.4 OBV Yamaska – Nouvelle présidente et directrice générale
- 5.5 Table de concertation de la Montérégie – Rapport d'activités 2022

## **6. Administration et finances**

### **6.1 Résolution numéro 160-10-2023**

#### **Adoption des comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2023 avec les faits saillants suivants :

<b>Salaires nets :</b>	
Élus	3 924.21 \$
Employés	17 585.51 \$
<b>Dépense :</b>	
Administration	39 191 .66 \$
Sécurité publique	12 944.82 \$
Transport (voirie)	48 616.42 \$
<b>Hygiène du milieu</b>	
Hygiène du milieu	28 375.86 \$
Eaux usées	8 147.62 \$
<b>Aménagement et urbanisme</b>	3 947.70 \$
<b>Loisir et culture</b>	16 586.18 \$
<b>Frais de financement</b>	3 000 \$
<b>Autres act. fin. et affectations</b>	67 354.40 \$
<b>Total :</b>	<b>249 674.38 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **6.2 Résolution numéro 161-10-2023 RIPINM – Adoption du budget 2024**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT que l'article 603 du Code municipal prévoit que le budget de la Régie doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget, déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis;

QU'UNE COPIE dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **6.3 Résolution numéro 162-10-2023 Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget 2024**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT que l'article 603 du Code municipal prévoit que le budget de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE  
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé et présenté par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis.

QU'UNE COPIE dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.4 Résolution numéro 163-10-2023  
RIAM – Adoption du budget 2024**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a transmis pour adoption ;

CONSIDÉRANT que l'article 603 du Code municipal prévoit que le budget de la Régie doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Madame Johanne Picard et résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis ;

QU'UNE COPIE dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.5 Résolution numéro 164-10-2023  
Vérificateur financier – Renouvellement de l'entente**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel aux services d'un vérificateur afin de préparer le rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT le travail effectué par la firme Hébert Marsolais pour le rapport 2022, et la satisfaction du conseil municipal et de la directrice générale en rapport de ce travail;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement reçue au montant de 10 625 \$ pour préparer et produire le rapport financier pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre de service reçue de la firme Hébert Marsolais au montant de 10 625 \$ afin de produire le rapport financier de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.6 Résolution numéro 165-10-2023  
Organisation municipale de sécurité civile – Nomination des responsables et adoption de l'organigramme**

CONSIDÉRANT la révision actuelle du Plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter l'organigramme révisé et de nommer des responsables en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard, et résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE l'organigramme tel que déposé lors de la présente séance;

ET NOMME les personnes suivantes à titre de responsables :

Au poste de coordonnateur municipal de la sécurité civile :  
Mandataire : Madame Linda Normandeau, directrice générale  
Substitut : Monsieur Francis Grégoire, inspecteur municipal

Au poste d'administration générale :  
Mandataire : Madame Marie-Eve Colas, adjointe administrative  
Substitut : Madame Linda Normandeau, directrice générale

Au poste de service technique :  
Mandataire : Monsieur Francis Grégoire, inspecteur municipal  
Substitut : Responsable des travaux publics, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Au poste de services aux personnes sinistrées :  
Mandataire : Madame Laetitia Feller, adjointe  
Substitut : Mission services aux sinistrés, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.7 Résolution numéro 166-10-2023**  
**Fonds de roulement – Remboursement de fonds utilisés**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032-02-2023, décrétant un emprunt sur le Fonds de roulement de la Municipalité et visant l'achat d'un nouveau véhicule pour la voirie;

CONSIDÉRANT la mise en vente de l'ancien véhicule, Ford Ranger 2009, et sa vente au montant de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 7 000 \$ sur le Fonds de roulement de la Municipalité, ce montant étant remboursé sur l'emprunt effectué pour l'achat du nouveau véhicule de voirie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.8 Résolution numéro 167-10-2023**  
**Rénovation du chalet des loisirs – Autorisation du paiement final à l'entrepreneur**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 051-03-2023 et autorisant la rénovation du chalet des loisirs par l'entrepreneur Construction Jonathan Cyr;

CONSIDÉRANT le contrat signé avec l'entrepreneur en date du 26 mai 2023 établissant les modalités du paiement dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés depuis le 8 septembre 2023, et qu'une vérification des travaux a été réalisée par l'inspecteur municipal et la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER le paiement final des travaux au montant de 12 686,92 \$, en date du 8 octobre 2023, en conformité de la clause de paiement contenue au contrat signé entre la Municipalité et l'entrepreneur;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.9 Résolution numéro 168-10-2023**  
**Bail Postes Canada – Renouvellement**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement du bail intervenu entre Madame Nathalie Hamel, représentante de Postes Canada et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement au local abritant le bureau de poste et situé dans le bureau municipal;

CONSIDÉRANT l'augmentation continue des coûts représentés par l'entretien et les besoins des locaux, frais d'électricité et autres;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de préserver le service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE  
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

DE RENOUVELER la convention de bail pour le bureau de poste de Saint-Barnabé-Sud, situé au 165 rang de Michaudville, avec une augmentation au montant de 2% par rapport à l'an dernier;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la signature dudit bail au montant annuel de 2 372.11 \$, soit 197.67\$ par mois, ce renouvellement représentant la période située entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.10 Résolution numéro 169-10-2023**  
**Période du Temps des fêtes – Fermeture du bureau municipal**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le bureau municipal ferme durant la période du Temps des fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

DE MODIFIER L'HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL et de procéder à la fermeture du bureau du 22 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclusivement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.11 Résolution numéro 170-10-2023 – Point reporté**  
**Centre multifonctionnel – Offre de service, installation de machines distributrices**

- Discussion entre les conseillers, le point est reporté au mois prochain.

**6.12 Résolution numéro 171-10-2023**  
**Règlement numéro 04-2023 décrétant une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 et abrogeant les règlements numéro 04-2016 et 56-2009 – Adoption**

CONSIDÉRANT la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-21, r. 14;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté en juin 2008 le projet de loi no. 82 et en juin 2009 le projet de loi no. 45 introduisant ainsi une nouvelle section à la Loi sur la fiscalité municipale par ses articles 244.68 à 244.74;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009 du règlement 56-2009 de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a modifié son règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, et en a fait la parution dans la Gazette officielle du Québec du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 3 mai 2016 du règlement 04-2016 modifiant le règlement 56-2009 de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a édicté le 6 septembre 2023 le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, et en a fait la parution dans la Gazette officielle du Québec du 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

Le conseil décrète unanimement ce qui suit :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1.

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

- b) Il est fourni sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe (b) du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphone, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le montant de la taxe sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé ;

Ce montant, ainsi qu'indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$ ;

Il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$ ;

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.
6. Qu'une copie de ce règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **6.13 Projet de règlement G 300, applicable par la Sûreté du Québec, abrogeant le règlement G 200 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Monsieur Jean-Sébastien Savaria qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement G 300, applicable par la Sûreté du Québec et abrogeant le règlement G 200.

Le projet de règlement a préalablement été remis aux élus par la directrice générale.

#### **6.14 Sommaire du rôle d'évaluation foncière – Dépôt au conseil**

La directrice générale a remis aux membres du conseil le sommaire du rôle d'évaluation foncière devant servir pour l'année 2024, tel que déposé au bureau municipal en date du 5 septembre 2023.

#### **6.15 Suivis budgétaire des réalisations – Dépôt**

La directrice générale a remis aux membres du conseil un suivi budgétaire des réalisations – rénovations, effectué durant l'année :

- Réfection du chalet des loisirs
- Remplacement de l'air climatisé à la bibliothèque
- Rénovation extérieure du garage municipal

**6.16 Résolution 172-10-2023 – Point reporté  
Renouvellement de la police d'assurance municipale – Ajout**

- Discussion entre les conseillers, le point est reporté.

**6.17 Résolution 173-10-2023  
Formation adjointe administrative et dg - Autorisation – Ajout**

CONSIDÉRANT les différentes obligations et normes spécifiques reliées à la comptabilité municipale;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil de fournir l'appui nécessaire et les outils aux membres de l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de formation reçue de Monsieur Daniel Tétreault, auditeur et portant sur la trésorerie municipale;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Madame Dominique Lussier appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria et résolu;

D'AUTORISER l'inscription de Madame Marie-Eve Colas, adjointe administrative et de Madame Linda Normandeau, directrice générale à la formation sur la trésorerie municipale, au coût de 350 \$ par inscription;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains**

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

**7.2 Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains, rapport des activités, juillet et août 2023 – Dépôt**

La directrice générale a remis aux membres du conseil le rapport des activités pour les mois de juillet et août 2023.

**8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS**

**8.1. Rapport des travaux publics - Dépôt**

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

**8.2 Résolution numéro 174-10-2023  
Achat d'abrasif pour les routes, hiver 2023-2024 – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'abrasif pour l'entretien des chemins et routes en période hivernale;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entrepreneur en déneigement responsable du contrat d'entretien du réseau routier pour l'abrasif "05-MM AB10" au montant de 26.85 \$ par tonne métrique, incluant le transport;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien appuyé par Madame Johanne Picard et résolu :

D'ACCEPTER la soumission provenant de "Harsco Sorel-Tracy." et déposée par Excavation Michel Lemay Inc. au montant de 26.85 \$ par tonne métrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**



## **9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport**

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

## **9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport**

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt**

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remise aux élus.

### **10.2 Résolution numéro 175-10-2023 Commission de toponymie – Désignation d'un mandataire**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de désigner un responsable officiel auprès de la Commission de la toponymie;

CONSIDÉRANT le mandat de la directrice générale de représenter la Municipalité auprès des instances gouvernementales et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

DE NOMMER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Linda Normandeau, mandataire officielle afin de représenter la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud auprès de la Commission de toponymie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Rapport – Comité des loisirs**

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

### **11.2 Résolution numéro 176-10-2023 Journée mondiale de l'enfance – la Grande semaine des tout-petits- Proclamation**

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal croient en l'importance de s'impliquer dans les valeurs familiales et le renforcement de prises de position en faveur des enfants;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Dominique Lussier appuyé par Madame Johanne Picard et résolu :

DE JOINDRE le mouvement national de La Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

DE PROCLAMER le 26 novembre 2023, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance et d'encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. Sujets divers**

**13. Période de question**

**Résolution numéro 177-10-2023**

**14. Levée de la séance**

Sur proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, la séance est levée à 20h34.

---

**ALAIN JOBIN**  
Président d'assemblée  
Maire

---

**LINDA NORMANDEAU**  
Secrétaire d'assemblée  
Directrice générale, greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 3 octobre 2023.

---

Linda Normandeau  
Directrice générale et greffière-trésorière